

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : M. BAQUET Loris

Délibération n° 2026.91

Objet de la délibération

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AUTORISATION DE
VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN CONCLUE AVEC LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA REQUALIFICATION ET
L'AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE SECTEUR DU LAC BLEU SUR AUX
TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 54 DANS LE
SECTEUR DU LAC BLEU**

VU la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue entre le Département de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix pour les travaux de requalification et d'aménagement de sécurité de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, ayant pris effet le 27 février 2023 ;

VU la délibération n°2022.32 du 19 mai 2022 approuvant cette convention ;

VU la délibération n°2025.061 approuvant un premier projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT que les communes de Morillon et de Verchaix ont réalisé conjointement des travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 54 entre le pont du Giffre et l'intersection avec la route des Grands Champs ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont notamment permis :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;

- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons) à se poursuivre vers le chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement avec, notamment, la création de stationnement vert sur Morillon ;

CONSIDÉRANT que, lors de la réalisation des travaux, les services du Département de la Haute-Savoie ont demandé la réfection à neuf d'une partie de la structure de la chaussée afin de garantir la pérennité des aménagements ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ont entraîné pour la commune de Morillon un surcoût de 64 962,10 € HT ;

CONSIDÉRANT que le Département a accepté de prendre en charge 70 % de ce surcoût, soit 45 473,47 €, portant ainsi sa participation financière de 679 486,42 € HT à 724 959,89 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant avait été approuvé par délibération n°2025.061, mais qu'une inexactitude dans la répartition financière nécessite l'approbation d'un avenant rectifié ;

CONSIDÉRANT que la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé ce nouvel avenant le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé annule et remplace l'avenant précédemment approuvé par la délibération n°2025.061 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'opération d'aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu, conclue entre le Département de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix, tel qu'annexé

PRÉCISE que cet avenant annule et remplace celui précédemment approuvé par la délibération n°2025.061 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



M. BAQUET Loris



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.